

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Vie associative - Boule Lyonnaise : Convention de mise à disposition

N°20240312-14

Rapporteur : M. Selim GRANGAUD

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est propriétaire d'un terrain et d'un bâtiment annexe au centre bourg, sis rue Torre Pellice, jardin de la plantation, cadastré sous les n°125 de la section AA d'une surface d'environ de 700 m².

Ce terrain est utilisé depuis de longues années par l'association de la boule lyonnaise « Boule amicale de Guillestre ».

La convention de mise à disposition était arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an, sans reconduction automatique et avec une occupation à titre gracieux.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la demande de l'association « La Boule amicale de Guillestre » pour utiliser ce terrain pour pratiquer la boule lyonnaise ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gracieuse à l'association « La Boule amicale » pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} avril 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024